



Guide pratique de l'investisseur en Algérie : Tout savoir sur les droits et obligations de l'investisseur

Pourquoi ce guide ?

Ce guide, intitulé « **Guide pratique de l'Investisseur** », est élaboré par la **Haute Commission Nationale de Recours Liés à l'Investissement (HCNRLI)**, dans le cadre d'une législation originale et particulière régie par la **loi n°22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement** et ses **textes d'application**.

Il est conçu pour mieux informer et **sensibiliser les investisseurs**, souhaitant investir dans le cadre de la **stratégie d'investissement initiée par les pouvoirs publics**.

Il renferme des informations sur les organes mis en place chargés de l'investissement ainsi que les **démarches à suivre, depuis la « phase de l'enregistrement du projet d'investissement »**, à travers la plateforme numérique de l'investisseur ou en se présentant devant le guichet unique territorialement compétent, **jusqu'à la « phase de l'entrée réelle en exploitation »**.

Ces informations sont élaborées suivant une **méthodologie qui énonce clairement les fonctionnalités et les procédures relatives à l'investissement** permettant à l'investisseur de **mener à bien l'acte d'investissement et d'éviter au mieux les conflits**. Il rend **avisé l'investisseur à observer ses droits et ses obligations** dans le cadre d'un **projet d'investissement** qu'il entend mettre en œuvre.

En tant qu'investisseur, vous devez **prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur liées à l'investissement** de manière éclairée, en ayant une connaissance des procédures et des **conditions d'octroi des avantages** liés à l'investissement, que ce soit à l'occasion d'une **création** d'une nouvelle activité, d'une **extension** de vos capacités de production, de la **réhabilitation** d'un investissement existant, ou de **délocalisation** de l'activité depuis l'étranger.

En tant qu'investisseur, prenez donc le temps de vous informer sur le processus relatif à l'acte d'investir.

Qui peut investir en Algérie ?

Toute personne morale ou physique, nationale ou étrangère, résidente ou non résidente : **Article 1^{er} de la loi n° 22-18** du 24 juillet 2022 relative à l'investissement.



L'investisseur est informé des opérations et des procédures à suivre pour entreprendre son projet d'investissement à travers une plateforme numérique qui lui est consacrée en lui offrant les informations nécessaires sur les opportunités d'investissement en Algérie, sur l'offre foncière, sur les incitations et avantages liés à l'investissement ainsi que les procédures y afférentes : **article 23 de la loi n° 22-18** du 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

Liste des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'investissement.

- Loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement
- Décret présidentiel n° 22-296 du 4 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Haute commission nationale des recours liés à l'investissement.
- Décret exécutif n° 22-297 du 8 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement.
- Décret exécutif n° 22-298 du 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (modifié et complété par le décret exécutif n° 24-111 du 13 mars 2024).
- Décret exécutif n° 22-299 du 8 septembre 2022 fixant les modalités d'enregistrement des investissements, de cession ou de transfert des investissements ainsi que le montant et les modalités de perception de la redevance relative au traitement des dossiers d'investissement.
- Décret exécutif n° 22-300 du 8 septembre 2022 fixant les listes des activités, des biens et services non éligibles aux avantages ainsi que les seuils minima de financement pour le bénéfice de la garantie de transfert.
- Décret exécutif n° 22-301 du 8 septembre 2022 fixant la liste des localités relevant des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier en matière d'investissement.
- Décret exécutif n° 22-302 du 8 septembre 2022 fixant les critères de qualification des investissements structurants, les modalités de bénéfice des avantages d'exploitation et les grilles d'évaluation.
- Décret exécutif n° 22-303 du 8 septembre 2022 relatif au suivi des investissements et aux mesures à prendre en cas de non-respect des obligations et engagements souscrits.
- Loi n° 23-17 du 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.
- Décret exécutif n° 23-486 du 28 décembre 2023 fixant la consistance du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement susceptible de concession.
- Décret exécutif n° 23-487 du 28 décembre 2023 fixant les conditions et les modalités de concession convertible en cession du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.
- Décret exécutif n° 23-488 du 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier industriel.
- Décret exécutif n° 23-489 du 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier touristique.
- Décret exécutif n° 23-490 du 28 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du foncier urbain.

Pour plus d'informations, contacter :

- **La Direction Générale de l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement - AAPI**
 - Adresse : Zone d'Activités N 182, Dar El Beida – Alger
 - Tél : 023 83 30 30/ 023 83 31 31 –
 - Mail : contact@aapi.dz
 - Site Web AAPI : <https://aapi.dz>
 - Plateforme numérique de l'investisseur : <https://invest.gov.dz>
 - Facebook: www.facebook.com/aapi.dz
 - LinkedIn: www.linkedin.com/company/aapi-dz
 - Le Guichet Unique des Grands Projets et des Investissements Etrangers à compétence nationale
 - Les Guichets Uniques Décentralisés à compétence locale (Wilaya)

Présentation de l'AAPI



L'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement « AAPI », est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la Tutelle du Premier Ministre. Pour plus de détails utiliser le **code QR**.

<https://aapi.dz>



La Plateforme numérique de l'investisseur



La Loi n°22-18 a instauré en son article 23 une Plateforme numérique de l'investisseur. Celle-ci est mise en place par l'AAPI et assure sa gestion. Elle sert comme instrument de **Communication**, d'**orientation**, d'**accompagnement**, de **suivi des investissements**, de **facilitation** et de **dématérialisation**. Pour plus de détails utiliser le **code QR**.

<https://invest.gov.dz>



Procédure de recours devant la Haute Commission Nationale de recours liés à l'investissement



La procédure d'introduction d'un recours devant la Haute Commission Nationale des Recours Liés à l'Investissement par un investisseur s'estimant lésé est fondée sur les articles N° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du décret présidentiel n° 22-296 du 4 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la Haute commission nationale des recours liés à l'investissement. Cette procédure de recours englobe d'une manière générale toute contestation de décision de l'Agence y compris la procédure d'octroi du foncier économique.

Droit de recours de l'investisseur se sentant lésé

Tout investisseur a un droit de recours auprès de la Haute Commission Nationale des Recours Liés à l'Investissement (HCNRLI), instituée auprès de la Présidence de la République, tel que prévu à l'article 11 de la loi 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement, notamment, en cas de retrait/refus d'octroi des avantages/refus d'établissement de décisions, de documents et d'autorisations par les administrations et organismes concernés, tel que prévu à l'article 6 du décret présidentiel n° 22-296.

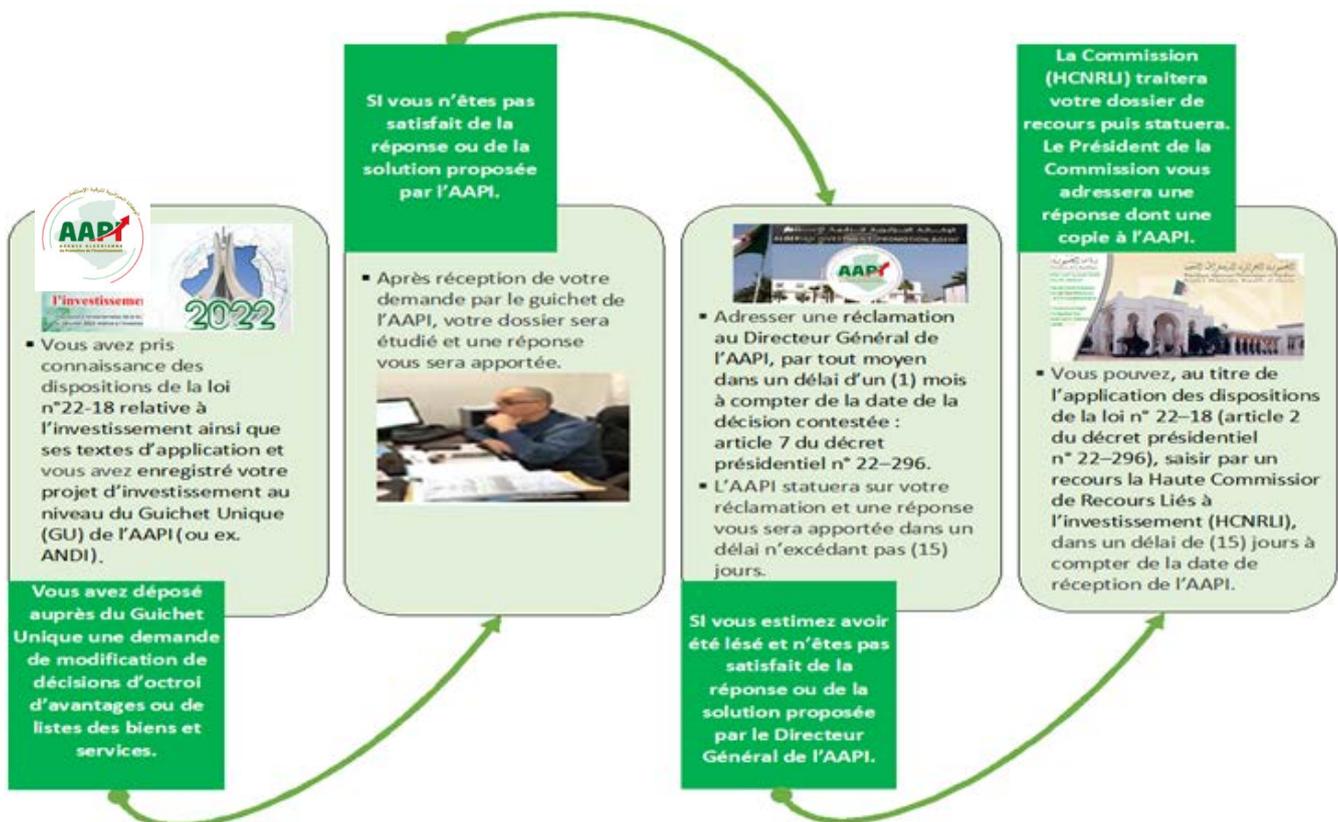
Sous peine d'irrecevabilité de son recours, l'investisseur doit adresser une **réclamation préalable devant l'AAPI**, par tout moyen, dans un **délai d'un (1) mois**, à compter de la date de **notification de la décision contestée**. A la réception de la réclamation préalable, le **Directeur Général de l'agence** doit **statuer** sur son cas dans un **délai n'excédant pas quinze (15) jours**, à compter de la date de réception de la contestation adressée.

Tout investisseur se sentant lésé, peut **introduire son recours** devant la **commission**, dans un **délai de quinze (15) jours**, à compter de la date de réception de la décision de l'AAPI contestée, tel que prévu à l'article 6 du décret présidentiel n° 22-296.

Le **recours** doit être **individuel signé** et comportant, notamment le nom et prénom, l'adresse et la qualité du requérant ou de son **représentant, dûment mandaté**, et un **mémoire** exposant les **faits et moyens**, tel que prévu à l'article 8 du décret présidentiel n° 22-296.

Le **recours** à adresser à la **Commission (HCNRLI)**, **directement** ou via la **plate-forme numérique** de l'investisseur, doit être accompagné de tous les **documents** et les **pièces justificatives**.

La **Commission (HCNRLI) statue dans un délai qui ne peut dépasser un (1) mois**, à compter de la date de sa saisine, tel que prévu à l'article 9 du décret présidentiel n° 22-296.



En outre, l'investisseur peut introduire un recours judiciaire devant les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur.